

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission Habitat, l'ALTE conseille et accompagne des porteurs de projets (particuliers, syndicats de copropriété, etc.) de rénovation énergétique, en toute neutralité.

Afin de participer à l'effort national relatif à la rénovation énergétique des logements et d'atteindre les objectifs ambitieux déclinés au niveau local, l'ALTE a pour objectifs :

- d'augmenter le volume de rénovations énergétiques performantes, en respectant les aspects patrimoniaux et la pérennité du bâti,
- de simplifier et de sécuriser le parcours des porteurs de projet,
- de respecter le libre choix des porteurs de projets,
- de mettre en relation les porteurs de projets avec les professionnels du territoire signataires de la présente charte,
- de promouvoir l'émergence d'une offre globale (création de Groupements Momentanés d'Entreprises, etc.),
- d'assurer un suivi sur le long terme des porteurs de projets.

Pour assurer localement la mise en œuvre de ce service à la population, l'ALTE associe les professionnels qualifiés du secteur à cette démarche, en collaboration avec les organisations professionnelles et l'ensemble des acteurs de la rénovation de l'habitat. Le réseau est développé en partenariat avec la plateforme du Parc naturel régional du Luberon et le CEDER sur le nord Vaucluse.

La présente charte a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements respectifs des parties du présent partenariat, l'ALTE d'une part, et le professionnel signataire d'autre part. Elle s'adresse aux artisans et entreprises de travaux, aux bureaux d'études et cabinets de conseil, ainsi qu'aux architectes.

## ENGAGEMENTS DE L'ALTE

L'ALTE s'engage à :

- Favoriser l'émergence de travaux de rénovation énergétique via une communication sur les enjeux de la rénovation à destination des porteurs de projet et des professionnels du bâtiment.
  - Faciliter la mise en relation avec les porteurs de projet via notre outil de référencement en ligne sur [www.alte-provence.org](http://www.alte-provence.org).
  - Faciliter la mise en relation avec les professionnels du conseil, secteur bancaire, etc.
  - Informer et inviter les professionnels aux rencontres réalisées sur le territoire, destinées notamment à mettre en valeur et à promouvoir les chantiers remarquables et les bonnes pratiques (visite de site, atelier, café-climat, etc.).
  - Relayer les actualités techniques et financières de la rénovation, dispositions réglementaires, parcours de formation, etc.
  - Garantir la confidentialité des échanges et la neutralité entre professionnels engagés dans le présent partenariat.
  - Assurer un suivi sur le long terme des porteurs de projet.
- Enfin, l'ALTE, en tant qu'acteur neutre et indépendant, n'a pas vocation à s'immiscer dans les relations commerciales et contractuelles établies entre le professionnel du bâtiment et ses clients et n'interviendra pas en cas de contentieux. De même, les professionnels ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de l'ALTE dans un conflit avec leur client.

# ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Le professionnel signataire s'engage à :

- **Détenir les qualifications nécessaires<sup>1</sup> :**

**Artisans et entreprises :** la qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) adaptée aux travaux proposés lorsque celle-ci existe et qu'elle ouvre droit à des aides financières.

**Architectes :** être titulaire d'un diplôme, d'une assurance en cours et être inscrit à l'ordre des architectes.

**Bureaux d'études et maîtrise d'œuvre :** être indépendant des entreprises réalisant les travaux, être détenteur de la qualification « RGE Etudes ».

- Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité et s'engager le cas échéant à en informer l'ALTE ou le Parc du Luberon.

- Accepter que l'ALTE informe la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les organisations professionnelles du BTP auxquelles le professionnel adhère, du partenariat conclu.

- **Inciter le client à recourir aux services de l'ALTE** en informant le porteur de projet de l'existence et de l'intérêt du service public d'accompagnement technique et financier, dans l'optique d'une rénovation globale.

- **Ne pas se présenter comme prestataire ou mandataire de l'ALTE.**

- **Proposer des prestations de qualité, visant la performance énergétique** en conseillant le client sur les enjeux de la rénovation énergétique et, sauf contrainte particulière dans le logement, en proposant des matériaux ou équipements respectant au moins les critères de performance établis dans le cadre du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) voire des travaux plus performants de type «BBC compatible», **tout en respectant les règles de professions.**

- Répondre aux demandes de devis et avoir des **pratiques commerciales loyale<sup>2</sup>.**

- **Proposer un devis complet** (mentions réglementaires<sup>3</sup>, mentions nécessaires à l'obtention des aides financières).

- Respecter la loi et les règlements en vigueur, respecter les aspects patrimoniaux du bâti, veiller à mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement sur le chantier : trier les déchets, gérer le bruit, respecter la faune et la flore, limiter la pollution de l'eau, de l'air et du sol.

- Échanger avec les conseillers énergie de l'ALTE concernant des aspects techniques et financiers de la rénovation.

- **Proposer à l'ALTE des chantiers remarquables** de rénovation à des fins de sensibilisation et démonstration des bonnes pratiques (visites grand public, rencontres professionnelles, retours d'expériences, etc.).

<sup>1</sup> Lors de sa demande de partenariat, le professionnel est invité à renseigner son activité / les prestations qu'il réalise / le secteur géographique sur lequel il travaille. Les certificats de qualification ou une lettre sur l'honneur seront demandés au professionnel lors de la signature de la charte.

<sup>2</sup> Code de la consommation – Article L121-1

<sup>3</sup> Se référer à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou vos organisations professionnelles.

## CONDITIONS D'ENGAGEMENT

La présente charte est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction chaque année. En cas de manquement aux engagements de la présente charte, l'ALTE se réserve le droit d'exclure du dispositif le professionnel signataire. De même, le professionnel signataire peut se désinscrire du dispositif à tout moment, sur simple demande. Le professionnel signataire est garant de la conformité à la réglementation applicable des prestations et services qu'il réalise.

